Nations Unies S/PV.8981

Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

Provisoire

8981e séance
Lundi 28 février 2022, à 10 heures
New York

Président :	M. Nebenzia	(Fédération de Russie)
Membres :	Albanie	M. Hoxha
	Brésil	M. de Almeida Filho
	Chine	M. Zhang Jun
	Émirats arabes unis	Mme Nusseibeh
	États-Unis d'Amérique	M. Mills
	France	Mme Broadhurst Estival
	Gabon	Mme Bongo
	Ghana	M. Agyeman
	Inde	M. Asokan
	Irlande	M. Kelly
	Kenya	M. Kimani
	Mexique	M. de la Fuente Ramírez
	Norvège	Mme Heimerback
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Kariuki

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 25 janvier 2022, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Yémen (S/2022/50)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)

22-27090 (F)

Document adapté

Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 25 janvier 2022, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Yémen (S/2022/50)

Le Président (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2022/158, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2022/50, qui contient une lettre datée du 25 janvier 2022, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Yémen.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Albanie, Chine, France, Gabon, Ghana, Inde, Kenya, Fédération de Russie, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Brésil, Irlande, Mexique, Norvège

Le Président (*parle en russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 11 voix pour, zéro voix contre et 4 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2624 (2022).

Je donne à présent la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M^me^ Nusseibeh (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Pour commencer, nous voudrions remercier le rédacteur, le Royaume-Uni, pour les efforts fournis afin de faire converger les vues au cours des négociations. Nous souhaitons remercier les États Membres pour leur coopération pendant la brève période du processus de négociation.

Les Émirats arabes unis se félicitent de l'adoption de la résolution 2624 (2022) et de l'inscription des houthistes à la liste des sanctions, ainsi que de l'embargo sur les armes imposé à ce groupe terroriste, conformément à la résolution 2216 (2015), en réponse à ses violations flagrantes et à ses attaques vicieuses.

L'objectif de la résolution est de limiter la capacité militaire des houthistes et de mettre fin à leur escalade au Yémen et dans la région. Cette résolution vise également à prévenir leurs actes d'agression contre les navires commerciaux, à contenir la menace qu'ils posent pour le commerce international et les voies de navigation et à mettre fin aux souffrances des civils au Yémen et dans les pays voisins causées par leurs actes terroristes. Par conséquent, nous demandons aux houthistes de mettre fin à leurs attaques terroristes transfrontalières et de revenir à la table des négociations pour entamer un processus politique sérieux.

Nous réaffirmons qu'il n'y a pas de solution militaire à la crise yéménite. La seule solution passe par des efforts concertés pour trouver une solution politique dirigée et contrôlée par les Yéménites, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, et conformément aux trois cadres de référence, à savoir l'Initiative du Conseil de coopération du Golfe et son mécanisme de mise en œuvre, les textes issus de la Conférence de dialogue national sans exclusive et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2216 (2015).

M. Asokan (Inde) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2624 (2022), qui proroge le mandat du Comité créé par la résolution 2140 (2014) et du Groupe d'experts chargé de l'assister. L'Inde attache une grande importance aux travaux du Comité et du Groupe et a donc voté pour le projet de résolution.

Par cette résolution, le Conseil condamne une fois de plus sans équivoque les attaques transfrontalières menées contre l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, notamment celles qui visent des civils innocents et des infrastructures civiles, et exige la cessation immédiate de ces attaques. Nous saluons l'action du Conseil visant à tenir Ansar Allah responsable de ses actes, en lui imposant un embargo sur les armes. Il est clair que le conflit au Yémen et les attaques transfrontalières sont alimentés par la fourniture continue d'armes et d'armements, en violation flagrante de l'embargo ciblé sur les armes décrété par le Conseil. À cet égard, nous appuyons l'appel lancé dans la résolution

pour renforcer la coopération maritime dans la région et les capacités des garde-côtes yéménites, afin de détecter et de prévenir efficacement les violations de l'embargo sur les armes.

De plus, nous rappelons qu'il faut faire face à la menace croissante émanant du Yémen, qui pèse sur la sécurité de la navigation des navires commerciaux et marchands dans la mer Rouge et dans le golfe d'Aden. De telles attaques ont des répercussions sur la sécurité maritime globale de la région, et il faut les prévenir. L'affirmation par le Conseil que de tels actes et attaques constituent un critère de désignation peut également avoir un effet dissuasif.

En tant que pays ayant des liens historiques avec le Yémen, l'Inde déplore vivement les souffrances continues du peuple yéménite en raison du conflit prolongé. Nous demandons à nouveau à toutes les parties au conflit de renoncer aux affrontements militaires et de faire des efforts concrets pour instaurer une paix durable. Je réaffirme l'engagement inébranlable de l'Inde en faveur d'un processus politique dirigé et contrôlé par les Yéménites, dans le but de parvenir à un règlement inclusif et négocié pacifiquement du conflit.

M. Kelly (Irlande) (*parle en anglais*) : Je remercie le Royaume-Uni de son travail en tant que rédacteur.

L'Irlande appuie pleinement les travaux du Comité créé par la résolution 2140 (2014) et considère le régime de sanctions comme un outil essentiel du Conseil qui contribue à trouver une solution au conflit et à rétablir la paix, la sécurité et la stabilité au Yémen, attendues depuis longtemps.

Ces sept dernières années, la crise dévastatrice au Yémen a fait payer un lourd tribut au peuple yéménite. Depuis le début de l'année 2022, l'escalade, qui fait des victimes parmi les civils chaque jour, montre pourquoi une solution politiquement négociée est la seule voie possible. Elle est vitale pour le peuple yéménite, qui est au bord de la famine et confronté à une grave insécurité alimentaire.

L'escalade observée ces derniers mois constitue également une menace grave pour la sécurité régionale. Nous condamnons fermement et sans équivoque les attaques transfrontières menées par les houthistes contre le Royaume d'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, qui visent les infrastructures civiles, en violation flagrante du droit international humanitaire. Ces attaques sont totalement inacceptables. Nous présentons nos sincères condoléances à celles et ceux qui ont perdu des êtres chers et exprimons notre solidarité aux peuples du Royaume d'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis. L'offensive persistante des houthistes contre Mareb, où vivent un million de personnes déplacées, est répréhensible. Nous appelons une fois de plus à sa cessation immédiate.

L'Irlande s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2624 (2022). Nos préoccupations ne sont pas liées aux dirigeants houthistes, dont nous condamnons totalement le comportement. Nous sommes préoccupés par les millions de personnes innocentes qui vivent sous leur contrôle. L'Irlande a une position fondée sur les principes en ce qui concerne tous les dossiers du Conseil de sécurité, à savoir que nous devons éviter toute entrave qui pourrait empêcher l'aide humanitaire d'atteindre toutes les personnes qui en ont besoin. La résolution adoptée aujourd'hui désigne le mouvement houthiste comme un groupe visé par un embargo ciblé sur les armes, conformément à la résolution 2216 (2015). Nous appuyons pleinement l'application de l'embargo sur les armes afin de mettre un terme au flux illicite d'armes vers le Yémen.

Nous tenons à souligner que les activités humanitaires et commerciales ne doivent pas pâtir de cette désignation. Nous avons travaillé tout au long des négociations sur cet aspect et nous nous félicitons des échanges constructifs concernant l'inclusion d'un libellé dans la résolution à cette fin. L'Irlande reste néanmoins préoccupée par le fait que cette désignation puisse avoir des conséquences humanitaires et politiques négatives imprévues. Il sera vital pour les acteurs humanitaires et commerciaux de communiquer clairement sur ce point.

Les termes « terrorisme » ou « groupe terroriste » n'ont aucune définition reconnue à l'échelle internationale. Il n'y a pas eu de consensus sur l'utilisation de ces termes dans le contexte des négociations. Nous restons préoccupés par le fait que l'utilisation de ces termes dans une résolution du Conseil de sécurité portant sur des sanctions concernant le Yémen pourrait avoir des conséquences négatives imprévues pour les millions de Yéménites vivant sous le contrôle des houthistes. Et ce, dans le contexte d'une pénurie grave de fonds humanitaires et d'une économie déjà fragile.

Même si les efforts de lutte contre le terrorisme et la fourniture de l'aide humanitaire sont des objectifs qui ne s'excluent pas mutuellement, nous devons continuer de protéger l'espace humanitaire. Il aurait été très utile

de disposer de plus de temps pour examiner dûment cette formulation et ses implications. Nous exhortons les États à continuer de veiller à ce que toutes les mesures qu'ils prennent pour appliquer la résolution 2624 (2022) soient conformes aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. En outre, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que les démarches en faveur d'un dialogue constructif associant toutes les parties au conflit et le processus dirigé par l'ONU, sous l'égide de l'Envoyé spécial, ne soient pas compromis. L'Envoyé spécial Grundberg peut compter sur notre plein appui dans le cadre des efforts inlassables qu'il déploie, et nous appelons toutes les parties à œuvrer en faveur de la désescalade et à collaborer de bonne foi avec lui à cette fin.

M. de la Fuente Ramírez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique est conscient de l'importance des travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) et du Groupe d'experts sur le Yémen.

Le Mexique s'est abstenu dans le vote sur la résolution 2624 (2022) pour les raisons suivantes.

Premièrement, en l'absence d'une définition du terrorisme convenue au niveau international, l'inscription des houthistes sur la liste des sanctions et leur désignation comme organisation terroriste pourraient faire éclater les limites qui encadrent la conduite des hostilités au Yémen, au détriment du respect du droit international humanitaire. Nous réaffirmons que la lutte contre le terrorisme doit se faire dans le plein respect du droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire.

Deuxièmement, nous sommes préoccupés par les conséquences négatives qu'une telle désignation pourrait avoir sur l'action menée par les acteurs humanitaires, en particulier au vu de la très grave crise humanitaire qui touche le Yémen, où deux tiers de la population dépendent de l'aide humanitaire. Même si les sanctions proposées contre les houthistes se limitent à l'application de l'embargo sur les armes et ne prévoient pas un gel des avoirs, cela pourrait avoir de graves répercussions sur les opérations humanitaires, notamment sur celles qui sont nécessaires pour importer des biens essentiels. Selon les estimations de certains acteurs humanitaires, les dispositions pour préserver les opérations humanitaires et l'importation de biens essentiels ne suffiront pas à compenser les effets de cette décision.

Troisièmement, nous sommes préoccupés par les répercussions que la désignation pourrait avoir sur le processus politique mené sous l'égide de l'ONU, ainsi que sur les efforts pour régler la situation critique concernant le pétrolier *FSO SAFER*.

Quatrièmement, la désignation de groupes terroristes par le Conseil se fait au titre des régimes établis par les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001), et, selon nous, il doit continuer d'en être ainsi. Nous ne pensons pas qu'il soit approprié que la désignation de groupes terroristes se fasse par l'intermédiaire de résolutions relatives à des régimes de sanctions. Il s'agit de deux domaines d'application différents, et, selon nous, cette distinction doit être maintenue.

D'autre part, le Mexique voit d'un bon œil les dispositions visant à renforcer l'application de l'embargo sur les armes, dont la grande disponibilité et l'afflux continu contribuent à la spirale de violence que connaît le Yémen. L'application efficace de ces dispositions permettra de limiter les capacités des houthistes d'attaquer les pays voisins, comme cela a été le cas ces derniers mois, avec les attaques contre l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et diverses embarcations se trouvant dans la région, que nous condamnons avec force.

M. de Almeida Filho (Brésil) (*parle en anglais*) : Le conflit au Yémen a atteint un stade à la fois critique et tragique. L'offensive des houthistes contre Mareb a déclenché une escalade militaire meurtrière. Le mois dernier, la spirale de la violence a fait plus de 650 victimes civiles, ce qui représente le bilan mensuel le plus élevé depuis plus de trois ans.

La situation humanitaire se détériore, avec 21 millions de personnes qui ont besoin d'aide. En décembre, les organismes d'aide ont dû réduire les rations alimentaires pour plus de 8 millions de personnes faute de fonds suffisants. À partir du mois de mars, ces rations pourraient encore être réduites ou purement et simplement supprimées.

Le conflit s'étend de plus en plus au-delà des frontières du Yémen, et le risque qu'il prenne des proportions incontrôlables est élevé. Les récentes attaques commises par les houthistes contre des cibles civiles en Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis sont déplorables et rappellent le mépris flagrant qu'affichent les houthistes au Yémen et ailleurs pour la

vie humaine. Le Brésil condamne à nouveau fermement ces attaques et est solidaire des Émirats arabes unis, de l'Arabie saoudite et des pays tiers, comme l'Inde, dont des ressortissants figurent également parmi les victimes.

La crise humanitaire actuelle et les menaces qui pèsent sur la sécurité régionale ne prendront fin qu'avec l'instauration d'une paix durable et inclusive. Le régime de sanctions concernant le Yémen, comme toutes les mesures de ce type, doit s'inscrire dans une stratégie globale et cohérente visant à instaurer la paix. Il doit également être soigneusement calibré pour éviter les effets néfastes sur la situation humanitaire.

La résolution 2624 (2022), que nous venons d'adopter, comprend une nouvelle formulation à l'appui des efforts de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, ainsi que des dispositions pour ne pas compromettre les activités humanitaires et économiques. Ces ajouts sont extrêmement utiles, et nous félicitons les autres membres du Conseil pour leurs efforts constructifs à cet égard.

Le Brésil estime toutefois que certains éléments du texte risquent de rendre ces objectifs communs plus difficiles à atteindre. Comme nous l'avons déjà dit, l'application d'un cadre global de lutte contre le terrorisme au conflit au Yémen pourrait éloigner les perspectives de dialogue et de désescalade à un moment où elles sont le plus nécessaires, tant pour le règlement du conflit de manière générale que pour le règlement de questions spécifiques, telles que les négociations en cours concernant le pétrolier *FSO SAFER*.

En l'absence d'une définition juridique du terrorisme, le Conseil doit agir avec prudence. La désignation des houthistes comme groupe terroriste dans une résolution du Conseil de sécurité aura des répercussions directes et, dans de nombreux cas, immédiates sur de nombreux systèmes juridiques nationaux, limitant ainsi la capacité et la volonté des exportateurs, des banques, des compagnies maritimes et d'autres acteurs privés d'interagir avec l'économie yéménite.

Bien qu'un financement humanitaire plus important soit nécessaire de toute urgence, l'aide ne peut à elle seule faire vivre 30 millions d'habitants. Nous devons nous efforcer de protéger l'économie yéménite et ses liens vitaux avec le monde. L'inscription du groupe dans son ensemble sur la liste du régime de sanctions concernant le Yémen soulève des inquiétudes similaires.

Enfin, le Brésil saisit cette occasion pour réaffirmer son appui à l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et appelle toutes les parties à collaborer de manière constructive avec lui et avec son bureau.

M. Kimani (Kenya) (*parle en anglais*) : Nous avons voté pour le renouvellement du régime de sanctions créé par la résolution 2140 (2014), et ce, parce que nous avons à coeur de donner plus de poids à la résolution et de lui permettre de répondre plus efficacement à l'évolution de la menace. Nous constatons que malgré de nombreux échanges diplomatiques, les regrettables escalades militaires sapent les efforts pour avancer vers la paix.

Il est impératif de veiller à ce que les personnes qui commettent des attaques sans discrimination contre des civils et des infrastructures civiles au Yémen et depuis le territoire yéménite contre d'autres pays de la région, comme les Émirats arabes unis et l'Arabie saoudite, soient tenues de répondre de leurs actes. Des mesures, y compris des sanctions, doivent être mises en place afin d'entraver leur capacité de commettre de tels actes et d'inciter d'autres acteurs à faire de même. Nous sommes conscients que les sanctions peuvent avoir des répercussions négatives sur l'accès humanitaire. À ce titre, nous estimons que des efforts doivent être faits pour garantir que l'accès humanitaire ne soit pas entravé.

Le Kenya est préoccupé par la tendance à la hausse des groupes transnationaux qui mènent des attaques en dehors du territoire sur lequel ils participent à un processus de paix. En l'espèce, les attaques perpétrées par les houthistes contre des cibles civiles aux Émirats arabes unis et en Arabie saoudite sont inacceptables. Elles font obstacle aux efforts de médiation déployés par le Conseil en faveur de la paix au Yémen. Il est temps pour le Conseil de sécurité de dissuader des groupes qui pourraient lancer des attaques transfrontières pour attirer l'attention sur eux en tant que moyen de pression au niveau national. Les sanctions telles que celles qui ont été imposées aujourd'hui contribuent à faire comprendre à ces groupes qu'ils doivent cesser leurs attaques extérieures s'ils veulent avoir une chance d'être acceptés comme des acteurs politiques légitimes. Il en va de même pour les Chabab, que le Conseil de sécurité continue de traiter comme des fauteurs de troubles politiques, mais en quoi lancer des attaques contre des hôtels, des écoles et des centres commerciaux au Kenya fait de ce groupe un fauteur de troubles politiques ?

Le contrôle des populations par les houthistes et la manipulation de l'espace humanitaire ne doivent pas être cautionnés par le Conseil de sécurité. Nous sommes tout à fait conscients que les attaques contre les civils et les biens de caractère civil sont l'un des principaux facteurs des crises humanitaires. La lutte contre le terrorisme et l'appui à l'action humanitaire ne sont pas incompatibles. Des dérogations doivent être prévues de manière à leur permettre de coexister. Le Kenya a essayé de proposer des dérogations au Conseil, et nous espérons qu'à l'avenir, elles seront mieux prises en considération.

Les organisations humanitaires doivent être en mesure de mieux opérer dans cet environnement afin de prévenir toute exploitation par ces groupes. Autrement, nous serons amenés à discuter de la prise en otage de populations entières par ces groupes qui essaient de tirer profit de l'action humanitaire menée en réponse à la crise.

Quant aux préoccupations qui ont été exprimées concernant l'absence de définition du terrorisme, le terrorisme est reconnaissable d'une manière intuitive. Une attaque contre un aéroport, telle que celle commise aux Émirats arabes unis, constitue un acte de terrorisme. La fusillade perpétrée en 2013 dans le centre commercial Westgate au Kenya, causant la mort de dizaines de civils, relève du terrorisme, que l'ONU ait ou non une position officielle à cet égard.

Faisons front commun contre le terrorisme. Limitons les incitations qui poussent des groupes, que nous essayons de persuader de participer à des processus nationaux de stabilisation et de paix, à mener des attaques transfrontières. Je me félicite vivement de l'adoption de la résolution 2624 (2022) aujourd'hui.

M. Agyeman (Ghana) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Royaume-Uni du travail qu'il a accompli en tant que rédacteur de la résolution 2624 (2022). Le Ghana a voté pour la résolution, qui proroge pour une nouvelle période de 12 mois le régime de sanctions concernant le Yémen et le mandat du Groupe d'experts sur le Yémen, car nous jugeons important de maintenir en place le régime de sanctions au Yémen dans le contexte actuel difficile marqué par la détérioration des conditions de sécurité et de la situation politique, économique et humanitaire, malgré nos réserves sur certains aspects du premier paragraphe.

Notre conviction selon laquelle nous devons préserver le régime de sanctions fait écho aux préoccupations réelles qui ont été soulevées quant aux conséquences imprévues que le texte qui a été adopté pourrait avoir sur nos efforts de lutte contre le terrorisme, les efforts menés à l'appui d'un processus politique inclusif au Yémen, ainsi que sur les défis qui pourraient survenir sur les plans humanitaire et économique dans le pays.

Comme nous l'avons dit au Conseil et comme le montre la situation dans la région, une solution militaire au conflit ne saurait remplacer la nécessité du dialogue et de la diplomatie. Seul un règlement politique, un processus politique véritable et inclusif dirigé et contrôlé par le Yémen, sous l'égide de l'ONU et avec le soutien des acteurs régionaux, peut apporter une paix globale et durable au peuple yéménite.

Nous exhortons donc le Conseil à continuer d'apporter collectivement son soutien à la tâche difficile qui consiste à rapprocher les points de vue de toutes les parties, afin de renforcer les mesures de confiance et de faciliter le dialogue en vue de la reprise du processus politique.

Nous demeurons préoccupés par la récente escalade militaire, l'augmentation alarmante du nombre de victimes civiles et les frappes aériennes sur les infrastructures civiles. Nous réitérons notre appel à un cessez-le-feu immédiat à l'échelle nationale et nous exhortons les parties à mettre fin aux hostilités.

Enfin, je voudrais exprimer l'espoir que nos divergences sur cette question ne nous détourneront pas de notre ambition plus noble de travailler en collaboration avec le peuple yéménite pour trouver une solution globale et durable à la crise.

M. Zhang Jun (Chine) (*parle en chinois*) : Depuis le début de l'année, la situation au Yémen ne cesse de se détériorer, avec une intensification des conflits et des affrontements et une escalade des hostilités. La Chine est profondément préoccupée par cette évolution.

Nous condamnons toutes les attaques dirigées contre des civils et des infrastructures civiles, nous appelons à l'arrêt immédiat des attaques transfrontières et des menaces qui pèsent sur la sécurité des Émirats arabes unis et de l'Arabie saoudite et nous soutenons les efforts déployés par ces deux pays pour défendre leur sécurité nationale.

Le Conseil de sécurité a profité de l'occasion offerte par la prorogation de cette résolution pour actualiser les mesures de sanctions concernant le Yémen et le mandat du Groupe d'experts sur le Yémen, en

prenant en compte l'évolution de la situation. La position de la Chine concernant les sanctions reste inchangée. Nous suivons de près les effets des sanctions et nous espérons que la résolution 2624 (2022) pourra amener toutes les parties au conflit à renoncer à l'option militaire et à coopérer activement avec l'Envoyé spécial dans ses efforts de médiation en vue de revenir rapidement sur la voie des négociations politiques. La Chine appuie les efforts que l'Envoyé spécial déploie activement pour maintenir le dialogue avec toutes les parties afin de promouvoir le processus de paix au Yémen.

Dans le même temps, l'ONU et d'autres organismes doivent poursuivre leurs opérations humanitaires au Yémen pour soulager les souffrances de la population. Nous réaffirmons que le Groupe d'experts doit mener ses travaux dans le strict respect du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité, faire preuve d'objectivité et d'impartialité et fournir des informations précises à tous les acteurs.

M^me^ Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège est très préoccupée par la grave escalade militaire du conflit au Yémen, qui a de lourdes conséquences pour la population et les infrastructures civiles, et nous restons vivement préoccupés par la situation humanitaire qui ne cesse de s'aggraver. La réduction des rations alimentaires destinées à 8 millions de personnes et la suspension annoncée de programmes humanitaires essentiels sont inacceptables.

La Norvège condamne de nouveau les attaques transfrontières perpétrées dans la région contre les Émirats arabes unis et l'Arabie saoudite. Mon pays soutient l'imposition de sanctions ciblées susceptibles de favoriser un règlement politique et de contribuer à la protection des civils. Par conséquent, nous nous félicitons de l'action conjointe du Conseil visant à limiter la capacité des houthistes de mener des attaques et de s'en prendre aux civils. Nous nous félicitons également du travail important accompli par le Groupe d'experts sur le Yémen et nous appuyons pleinement la prorogation de son mandat.

Cependant, tout au long des négociations sur la résolution 2624 (2022), nous avons exprimé notre inquiétude quant à la qualification et à la désignation d'individus et d'entités comme terroristes. Nous craignons que l'utilisation de cette terminologie, en l'absence d'une définition claire, ait une incidence négative sur les efforts déployés par l'ONU pour encourager une solution politique au Yémen. En outre, nous nous inquiétons du précédent que cela pourrait créer pour les autres conflits inscrits à l'ordre du jour du Conseil, ainsi que des potentielles ramifications juridiques.

La Norvège s'inquiète également des conséquences humanitaires involontaires de cette nouvelle formulation et du fait qu'elle pourrait nuire aux efforts déployés par l'ONU pour répondre aux besoins humanitaires à grande échelle dans tout le Yémen.

La résolution reconnaît la nécessité pour toutes les parties de s'engager sur la voie d'une solution politique et utilise des formulations destinées à préserver l'action humanitaire et à ne pas exacerber une situation humanitaire déjà désastreuse. Toutefois, elle ne répond pas à nos principales préoccupations, et c'est pourquoi la Norvège s'est abstenue.

Il n'y a pas de solution militaire à ce conflit, et nous appelons toutes les parties à accorder la priorité aux besoins et aux intérêts du peuple yéménite en coopérant pleinement et sans délai avec l'Envoyé spécial Grundberg.

M. Hoxha (Albanie) (*parle en anglais*) : L'Albanie se félicite de l'adoption de la résolution 2624 (2022), que nous avons appuyée. Nous saluons l'excellent travail effectué par le Royaume-Uni, en sa qualité de rédacteur, en ce qui concerne ce texte, et nous félicitons les membres du Conseil de sécurité pour le résultat final obtenu.

Nous nous félicitons du renouvellement du mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014), que j'ai l'honneur de présider, et du Groupe d'experts sur le Yémen. Nous accueillons positivement l'appel à un cessez-le-feu à l'échelle nationale, que nous avons réclamé à plusieurs reprises. Nous approuvons la condamnation claire et nette des actes terroristes commis par les houthistes contre les Émirats arabes unis et l'Arabie saoudite. Ces actes ne doivent pas être tolérés, et leurs auteurs doivent en répondre.

La résolution souligne qu'il n'y a pas de solution militaire au conflit actuel au Yémen. Telle est notre ferme position. L'Albanie estime que le texte soutient un processus politique inclusif dirigé et contrôlé par les Yéménites, ainsi que les travaux menés dans le cadre du mandat de l'Envoyé spécial.

Nous attendons avec intérêt la pleine mise en œuvre de cette résolution afin de garantir davantage de sécurité pour le Yémen, son peuple et l'ensemble de la région.

Le Président (*parle en russe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

Bien que nous ayons appuyé l'adoption de la résolution 2624 (2022) aujourd'hui, nous voulons rappeler que les mesures restrictives ne sauraient être considérées comme un moyen de régler le conflit et ne doivent pas avoir pour conséquence d'exacerber la situation humanitaire déjà catastrophique au Yémen. Les dérogations pertinentes au régime de sanctions doivent être efficaces. Les donateurs et les acteurs humanitaires doivent recevoir des explications complètes à cet égard, notamment par l'intermédiaire de l'ONU.

Notre décision a été largement influencée par ce qui est ressorti des consultations tenues entre les membres du Conseil et l'Envoyé spécial Hans Grundberg le 24 février. Nous espérons que l'intensification des efforts politiques et diplomatiques conduira à la paix au Yémen et à l'apaisement des tensions dans la région. Nous demandons à Hans Grundberg d'intensifier les efforts déployés dans le cadre de son mandat, d'établir des contacts avec toutes les parties et de présenter au Conseil de sécurité, dès que possible, une feuille de route pour un règlement.

Pour sa part, la Russie continuera de saisir toutes les occasions pour promouvoir un règlement au Yémen et une normalisation générale de la situation dans la région.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

La séance est levée à 10 h 45.